

Règlement de la foire (à lire impérativement)

Inscription

- 1/ L'organisateur se réserve le droit, sans avoir besoin de se justifier, d'accepter ou de refuser l'inscription d'un candidat. S'il y avait besoin de sélection, le groupe N&P66 donnerait priorité aux exposants avec mention « Nature et Progrès » et locaux (du département).
- 2/ L'exposant a l'obligation de se conformer, sans recours contre l'organisateur, au présent règlement, à toutes les mesures qui pourraient être prises par l'organisateur, aux lois, arrêtés et injonctions des pouvoirs publics.

Emplacement

- 1/ l'emplacement est indivisible et ne peut être sous-loué.
- 2/ L'exposant supporte les frais d'aménagement, d'installation, d'assurance, de nettoyage et de démontage de son emplacement. Il respecte les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité, d'incendie et assure la remise en état des terrains mis à sa disposition.
- 3/ les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant la durée de la foire de 7h à 20h, à préciser en fonction du programme particulier des animations.
- 4/ l'exposant s'engage à gérer ses déchets.

Assurances

- 1/ Les exposants doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et faire mention d'une police qui couvre l'exposant sur « les foires et marchés ».
- 2/ les exposants doivent également faire assurer contre l'incendie et les dégâts des eaux, le matériel de stand et les marchandises exposées par eux, que ce matériel et ces marchandises soient leur propriété ou celle d'un tiers.
- 3/ En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, les exposants renoncent sans réserve à tout recours contre l'organisateur, les co-organisateurs, administrateurs, préposés de l'organisation et participants de la manifestation.
- 4/ l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages qui pourraient-être occasionnés aux produits exposés.

Vente

- 1/ Ne seront acceptés sur la foire que les produits de l'agriculture biologique, certifiée ou sous mention contrôlée. Concernant l'artisanat, ne seront acceptés que les matériaux biologiques voire naturels et teints non chimiquement.
- 2/ les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou services pour lesquels ils ont été admis à la foire et de retirer de leur stand tout produit ou article jugé indésirable par le comité et sur simple notification des organisateurs. (cas des revendeurs présentant un produit déjà fabriqué par un artisan ou un producteur présent sur la foire)
- 3/ tous les produits transformés doivent avoir un étiquetage précis de leur composition.
- 4/ l'affichage des prix pour tout article exposé est obligatoire

Sécurité

Les exposants s'engagent à n'utiliser que des appareils électriques et à gaz répondant aux normes de sécurité. L'électricité est limitée sur le site. Son utilisation est réservée aux professionnels qui en ont un réel besoin (frigos, cuisson...) et n'est pas accordée pour des besoins plus accessoires.

Litiges et ruptures de contrat

- 1/ les exposants ne pourront engager aucun recours de remboursement auprès des organisateurs en cas d'annulation de la foire pour un cas de force majeure.
- 2/ aucune ristourne ni dédommagement ne sera accordé par l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

Important

- 1/ les stands seront installés en extérieur, dans un lieu ensoleillé et ombragé.
- 2/ le participant doit se munir du matériel nécessaire pour exposer ses produits (Parasols et si usage de l'électricité : prévoir une rallonge de 30 mètres et prises européennes en conséquence)
- 3/ l'accueil des participants se fera à partir de 7 heures. A son arrivée le participant se renseigne auprès de l'organisateur pour connaître son emplacement et devra le respecter.
- 4/ l'ouverture de la foire est prévue pour 9 heures, aucun véhicule ne pourra entrer dans la foire passé ce délai.
- 5/ la fermeture est prévue habituellement à 20 heures. Tous les exposants sont tenus de rester jusqu'à la fin de la foire. Heure à préciser en fonction des règles sanitaires du moment
- 6/ l'usage de sacs plastiques est interdit, les sacs recyclables sont obligatoires. Le tri sélectif aussi.
- 7/ l'usage des couverts dits jetables est interdit. Merci de vous munir de vaisselle lavable.
- 8/ tout dossier d'inscription incomplet est mis sur liste d'attente et n'est pas assuré d'avoir une place.
- 9/ l'emplacement des stands n'est pas garanti d'une année sur l'autre.